

**ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE
LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
31 DÉCEMBRE 2018**

RAPPORT DE L'AUDITEUR

INDÉPENDANT

**Au comité d'audit et des risques d'Ontario Power Generation Inc.
et au comité d'audit et des risques de l'Office ontarien de financement**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Fiducie de la LDCN de l'Ontario** (la Fiducie), qui comprennent l'état de l'actif net au 31 décembre 2018 et l'état des résultats et du résultat étendu, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes des états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fiducie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fiducie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fiducie ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fiducie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent



en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fiducie;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fiducie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fiducie à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada
Le 5 mars 2019

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



ÉTATS DE L'ACTIF NET

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2018	2017
Actif		
Placements <i>(notes 3 et 8)</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	10
Placements à court terme	-	44
Placements à revenu fixe	2 883	3 333
Fonds communs	1 066	496
	3 960	3 883
Autres		
Revenu de placement à recevoir <i>(note 4)</i>	15	17
Montant à recevoir au titre d'opérations de placement	-	46
	15	63
	3 975	3 946
Passif		
Créditeurs et charges à payer <i>(note 5)</i>	2	1
Montant à payer au titre d'opérations de placement	-	63
	2	64
Actif net	3 973	3 882

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2018	2017
Revenu de placement <i>(note 6)</i>		
Intérêts	121	109
Charges		
Frais de gestion de placements et d'administration <i>(note 9)</i>	4	4
Revenu de placement net	117	105
Autre revenu (charge)		
Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) <i>(note 6)</i>	(18)	4
Gains nets latents (pertes nettes latentes) <i>(note 6)</i>	(71)	30
Bénéfice net et résultat étendu	28	139

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercices clos les 31 décembre		
<i>(en millions de dollars)</i>	2018	2017
Actif net au début de l'exercice	3 882	3 688
Bénéfice net et résultat étendu	28	139
Apports <i>(note 7)</i>	63	55
Actif net à la fin de l'exercice	3 973	3 882

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2018	2017
Activités d'exploitation		
Intérêts reçus	123	109
Frais de gestion de placements et d'administration payés	(3)	(4)
Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur des placements	(18)	4
Produit tiré de placements vendus à l'exercice précédent	46	17
Paiements au titre de placements acquis à l'exercice précédent	(63)	(13)
Acquisition de placements	(147)	(193)
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	(62)	(80)
Activités de financement		
Apports <i>(note 7)</i>	63	55
Flux de trésorerie des activités de financement	63	55
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1	(25)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, aux 1 ^{er} janvier	10	35
Trésorerie et équivalents de trésorerie, aux 31 décembre	11	10

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (LDCN), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entrée en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. Cette loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, prévoit s'assurer que la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (Canada) (SGDN), dont le rôle consiste à proposer au gouvernement canadien différentes façons de gérer les déchets de combustible nucléaire et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la LDCN, la SGDN a présenté au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire usé. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi l'option recommandée par la SGDN, intitulée Gestion adaptative progressive.

À la suite de l'entrée en vigueur de la LDCN en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds en fiducie et effectuer des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire usé. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. (OPG) a établi La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (Fiducie) et a effectué un dépôt initial de 500 \$ dans ce fonds en fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la LDCN, OPG doit faire un apport annuel à la Fiducie dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport annuel de la SGDN au ministre des Ressources naturelles du Canada. Jusqu'en 2007, les apports à la Fiducie s'élevaient à 100 millions de dollars par année. Depuis 2008, l'apport annuel est fondé sur la formule de financement approuvée par le ministre des Ressources naturelles du Canada.

Les fonds déposés dans la Fiducie sont utilisés aux fins du paiement des coûts de gestion à long terme du combustible nucléaire usé à radioactivité élevée, tel qu'autorisé par la LDCN. Les présents états financiers ne sont pas représentatifs des exigences de financement au titre de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

Un énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) a été formulé pour la Fiducie et établit la structure de placement de la Fiducie, y compris les hypothèses de placement, les placements autorisés ainsi que diverses contraintes de placement. En outre, l'EPPP fournit la composition de l'actif cible à long terme de la Fiducie, qui est prise en considération dans le contexte du Used Fuel Segregated Fund, créé en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) conclue entre OPG et la Province d'Ontario (la Province) et tient compte de la situation de capitalisation du Used Fuel Segregated Fund et de ses objectifs de placement à l'égard du profil de passif à long terme sous-jacent et des flux de trésorerie prévus, du rendement passé des instruments de placement, du niveau approprié de diversification pour optimiser la prise de risques et le rendement, ainsi que des préférences d'OPG et de la Province en matière de risque. La direction d'OPG et la Province surveillent trimestriellement la conformité des placements à l'EPPP.

Le sous-ministre des Finances examine et approuve chaque année l'EPPP pour le compte de la Province.

OPG et l'Office ontarien de financement (OOF), organisme de la Province, prennent conjointement les décisions relatives à la composition de l'actif de la Fiducie ainsi qu'au choix et au maintien en poste du gestionnaire des placements. Il existe un risque qu'OPG et l'OOF aient des priorités divergentes à cet égard, ce qui pourrait avoir une incidence sur la composition de l'actif et les décisions en matière de placement.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017
(en millions de dollars)

Le fiduciaire de la Fiducie est Compagnie Trust CIBC Mellon. La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est le dépositaire indépendant des actifs de la Fiducie en vertu de la convention de garde datée du 20 septembre 2010. La province et OPG sont les bénéficiaires de la Fiducie.

La Fiducie fait partie du Used Fuel Segregated Fund créé par l'OPG en vertu de l'ONFA. Pour le Used Fuel Segregated Fund, l'EPPP a établi un objectif de rendement réel annuel de 3,25 %, ce qui correspond au taux de variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario, plus 3,25 % composé annuellement, déduction faite des charges. En 2018, le taux de rendement réel de la Fiducie s'est fixé à 0,8 % (3,8 % en 2017), déduction faite des charges.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la Fiducie ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des États-Unis).

La Fiducie répond à la définition d'une société de placement en vertu de l'Accounting Standards Codification Topic 946, *Investment Companies* révisé, qui exige que tous les placements soient comptabilisés à la juste valeur.

Étant donné qu'OPG est le propriétaire de la Fiducie et que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent OPG et la Province.

Certains montants comparatifs de 2017 ont été reclassés par rapport aux états financiers présentés antérieurement afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers de 2018. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en millions de dollars canadiens.

Utilisation des estimations de la direction

La préparation des états financiers selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges et sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels. L'évaluation des placements représente la principale composante des états financiers faisant l'objet d'estimations. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en dépôt et des titres du marché monétaire dont l'échéance est inférieure à 90 jours à la date d'achat. Tous les autres titres du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont comptabilisés comme des placements à court terme. Ces titres sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants. Les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à court terme sont comptabilisés en tant qu'intérêts créditeurs.

Évaluation des placements

Les actifs financiers et les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur, les gains et les pertes étant comptabilisés dans les résultats. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont comptabilisés à la date de transaction. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans les états de l'actif net. Les coûts de transaction des instruments financiers sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017
(en millions de dollars)

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre des parties bien informées et consentantes, agissant dans des conditions de concurrence normale. Lorsque les cours acheteur sont publiés sur un marché actif, la juste valeur reflète les cours acheteur à la fin de la période. Dans le cas où les cours ne sont pas publiés sur un marché actif, la Fiducie établit sa juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation qui font le plus possible appel aux données observables sur les marchés.

Les placements sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gains latents ou de pertes latentes dans les états des résultats et du résultat étendu de la Fiducie.

La valeur comptable de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs marchandes des placements étrangers sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes découlant des opérations de change sont comptabilisés dans les états des résultats et du résultat étendu.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au cours acheteur du dernier jour ouvrable de l'exercice. Les titres inscrits pour lesquels aucune transaction n'est enregistrée le dernier jour ouvrable de l'exercice sont évalués en fonction du dernier cours enregistré le dernier jour ouvrable où le titre a été négocié. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements et sont inclus dans une catégorie distincte des états de l'actif net. Les opérations sur titres sont inscrites à la date où elles ont lieu. Les dividendes sont courus à partir de la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont comptabilisés à titre de revenu selon la valeur marchande du titre. Les gains réalisés ou les pertes réalisées sur la vente des titres sont calculés en regard du coût moyen des titres et sont compris dans les gains nets réalisés ou les pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu. La Fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

Dans le cas d'autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction des titres comparables de sociétés émettrices ayant des notes ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, à partir de l'information disponible.

Contrats de change à terme

La Fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement.

La valeur de fin d'exercice du montant à recevoir au titre de contrats de change à terme a été comptabilisée dans les placements aux états de l'actif net, et les gains nets latents ou les pertes nettes latentes ont été inclus dans les gains nets latents ou les pertes nettes latentes aux états des résultats et du résultat étendu.

Les gains ou les pertes provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la clôture ou à la livraison sont réalisés et comptabilisés à titre de gains nets réalisés ou de pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu.

Impôts

Tout revenu gagné par la Fiducie est exempt d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)(z.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), puisque la Fiducie a été créée aux termes du paragraphe 9(1) de la LDCN et qu'aucune personne autre que celles nommées à cet alinéa ne possède un droit de bénéficiaire dans la Fiducie. Par conséquent, la Fiducie n'a comptabilisé aucune charge d'impôts dans les présents états financiers.

Nouvelles normes comptables à compter de 2018

En mai 2014, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a publié la mise à jour Accounting Standards Update 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)* (ASU-2014-09), qui remplace la quasi-totalité des lignes directrices existantes sur la comptabilisation des produits faisant partie des PCGR des États-Unis, notamment les lignes directrices sur la comptabilisation selon les secteurs. Selon le principe de base énoncé dans le Topic 606, une entité doit comptabiliser les produits au moment du transfert des biens ou des services promis aux clients selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Le Fonds a adopté la norme avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018 selon l'approche rétrospective modifiée comme l'autorise les indications de mise en œuvre du Topic 606. La Fiducie a évalué la nouvelle ligne directrice et a déterminé que son incidence sur la Fiducie était nulle.

Prises de position comptables récentes

En août 2018, le FASB a publié l'ASU No. 2018-13, *Fair Value Measurement (Topic 820): Disclosure Framework – Changes to Disclosure Requirements for Fair Value Measurement* afin de continuer à améliorer l'efficacité de l'information à fournir dans les états financiers à l'intention des utilisateurs des états financiers. En vertu des nouvelles directives prescrites dans cette mise à jour, les entités doivent fournir des informations supplémentaires sur les évaluations de la juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 détenus à la fin de la période de présentation de l'information. Cette modification a également clarifié les directives existantes concernant l'incertitude relative à l'évaluation et les placements dans des entités qui calculent la valeur liquidative. Cette mise à jour s'applique aux exercices et aux périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2019, l'adoption anticipée étant permise. Les informations supplémentaires découlant de cette mise à jour seront appliquées de façon prospective. La Société évalue actuellement ses mesures actuelles de la juste valeur afin de déterminer l'incidence des modifications apportées par cette mise à jour.

3. PLACEMENTS

La juste valeur et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2018 et 2017 se résument comme suit :

	2018		2017	
	Juste valeur	Coût historique	Juste valeur	Coût historique
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	11	10	10
Placements à court terme	-	-	44	44
Placements à revenu fixe				
Marché intérieur	2 789	2 785	3 295	3 246
États-Unis	66	67	-	-
Ailleurs	28	28	38	38
	2 883	2 880	3 333	3 284
Fonds communs				
Placements à revenu fixe	1 066	1 097	496	501
	1 066	1 097	496	501
Total des placements	3 960	3 988	3 883	3 839

Le sommaire de la juste valeur des placements à revenu fixe du marché intérieur par secteur aux 31 décembre 2018 et 2017 se présentait comme suit :

	2018	2017
Placements à revenu fixe du marché intérieur		
Gouvernements	1 844	2 549
Services financiers	524	424
Services publics	89	72
Immobilier	85	64
Énergie	59	52
Autre	188	134
	2 789	3 295

La proportion de chacune des catégories de placements en pourcentage de l'actif net aux 31 décembre 2018 et 2017 était comme suit :

	2018		2017	
	Juste valeur	% de l'actif net	Juste valeur	% de l'actif net
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	- %	10	- %
Placements à court terme	-	- %	44	1 %
Placements à revenu fixe	2 883	73 %	3 333	86 %
Fonds communs	1 066	27 %	496	13 %
Total des placements	3 960	99 %	3 883	100 %
Actif net	3 973		3 882	

Les émetteurs dont l'ensemble des placements était supérieur à 5 % sur l'actif net aux 31 décembre 2018 et 2017 étaient les suivants :

	2018		2017	
	Montant en capital	Juste valeur	Montant en capital	Juste valeur
Fonds à revenu fixe ¹	s. o.	1 066	s. o.	496
Province d'Ontario	587	645	735	858
Gouvernement du Canada	329	364	534	564
Province de Québec	179	209	244	285
		2 284		2 446

¹ Représente un total de 109 076 815 parts (48 917 548 parts en 2017) dans trois fonds distincts d'un même émetteur.

4. REVENU DE PLACEMENT À RECEVOIR

Le revenu de placement à recevoir de 15 millions de dollars (17 millions de dollars en 2017) comprend principalement les intérêts à recevoir sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les placements à revenu fixe.

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les crédettes et charges à payer comprenaient ce qui suit aux 31 décembre 2018 et 2017 :

	2018	2017
Frais de gestion de placements et frais d'administration	2	1

6. REVENU DE PLACEMENT, GAINS NETS RÉALISÉS (PERTES NETTES RÉALISÉES) ET GAINS NETS LATENTS (PERTES NETTES LATENTES)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017, le revenu de placement, les gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) ainsi que les gains nets latents (pertes nettes latentes) comprenaient ce qui suit :

	2018	2017
Revenu de placement		
Intérêts créditeurs sur l'encaisse, les placements à court terme et les placements à revenu fixe	121	109
Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées)		
Gains réalisés (pertes réalisées)	(18)	4
Gains nets latents (pertes nettes latentes)		
Gains latents (pertes latentes)	(71)	30

7. APPORTS

Les apports au comptant à la Fiducie se sont établis à 63 millions de dollars en 2018 (55 millions de dollars en 2017).

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations aux termes d'un instrument financier, entraînant, par conséquent, une perte financière pour l'autre partie à l'opération. La Fiducie est principalement exposée au risque de crédit en raison de la répartition de ses placements à revenu fixe dans des titres d'emprunt émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les sociétés. Le risque de crédit est régi par l'EPPP, qui exige que les placements à revenu fixe respectent les diverses contraintes de placement visant à assurer une diversification prudente et un seuil minimal de qualité en ce qui a trait à la notation. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Le tableau ci-après résume l'exposition de la Fiducie aux titres d'emprunt assortis des notes suivantes aux 31 décembre 2018 et 2017 :

Note	2018	2017
AAA	23,3 %	31,0 %
AA	46,6 %	48,2 %
A	14,2 %	10,2 %
BBB	12,1 %	8,3 %
Inférieure à BBB ou non notée	3,8 %	2,3 %
	100,0 %	100,0 %

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017
(en millions de dollars)

Les notes sont obtenues auprès de Standard & Poor's, de Moody's ou de Dominion Bond Rating Services, ou des trois. Lorsque plus d'une note a été obtenue pour un titre, la moyenne des notes a été utilisée.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Fiducie ne puisse pas respecter ses obligations financières à un moment donné. Pour gérer son risque d'illiquidité, la Fiducie s'assure d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières à l'échéance sans subir de pertes indues.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement diminue en raison des variations de facteurs sous-jacents du marché, entre autres, le risque de concentration, le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Le risque de marché est géré par la Fiducie au moyen de la composition diversifiée de son actif qui, conformément à l'EPPP, doit être examinée au moins tous les cinq ans. L'examen coïncide généralement avec la préparation et l'approbation des plans de référence en vertu de l'ONFA. La composition de l'actif cible de la Fiducie, y compris les fourchettes de tolérance relatives à la répartition cible entre les différentes catégories d'actif, est régie en vertu de l'EPPP. La conformité aux fourchettes de la composition de l'actif cible est surveillée mensuellement en interne et trimestriellement par un fournisseur tiers externe, et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Risque de concentration

Le risque de concentration s'entend du risque qu'une perte de placement se produise en raison du manque de diversification du portefeuille. L'exposition au risque de concentration de la Fiducie est régie en vertu de l'EPPP. En ce qui concerne les actions, aucune société ne doit représenter plus de 10 % de la valeur marchande totale de chaque portefeuille d'actions du gestionnaire de placements. En ce qui concerne les placements à revenu fixe, un maximum de 10 % de chaque portefeuille du gestionnaire de placements peut être investi dans des obligations d'un émetteur unique et de ses sociétés liées, à l'exception des obligations des gouvernements provinciaux et fédéral du Canada et de leurs organismes. La conformité à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée à la direction d'OPG et à l'OOF.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier diminue en raison des variations du cours du change. La Fiducie est exposée au risque de change en raison de l'achat d'instruments à revenu fixe libellés en devises.

Aux 31 décembre 2018 et 2017, l'exposition nette au risque de change pour la Fiducie, compte tenu du rajustement au titre des couvertures de change, était négligeable.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt, y compris le risque au titre des écarts de taux, s'entend de la possibilité qu'un placement perde de la valeur en raison des fluctuations des taux d'intérêt et du prix du crédit sur le marché. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est attribuable à la composition de son actif cible, dont une partie importante se compose de titres à revenu fixe. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme dont les dates d'échéance sont de moins de un an à compter de la date de clôture sont très peu exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est régie par l'EPPP, qui s'assure que l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe est diversifiée avec prudence. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Le tableau ci-dessous résume les placements à revenu fixe par date d'échéance de la Fiducie aux 31 décembre 2018 et 2017 :

	2018	2017
Placements à revenu fixe		
De 1 an à 5 ans	821	969
De 5 ans à 10 ans	554	631
Plus de 10 ans	1 508	1 733
	2 883	3 333
Rendement moyen	2,95 %	2,50 %

La durée effective est une mesure de la sensibilité du prix d'un titre à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. En utilisant la durée effective de la Fiducie de 9,2 ans au 31 décembre 2018 (9,7 ans en 2017), un déplacement parallèle de la courbe de rendement de +/- 0,5 % aurait une incidence de 133 millions de dollars (162 millions de dollars en 2017) sur l'actif net de la Fiducie, toute autre variable étant constante. Les résultats réels peuvent différer considérablement de cette analyse de sensibilité.

Instruments dérivés

La Fiducie peut conclure des contrats dérivés, comme des contrats de change à terme, à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement. Les contrats de change à terme exposent la Fiducie au risque de crédit de la contrepartie si la contrepartie de la Fiducie devait manquer à ses obligations contractuelles à l'égard d'une transaction. Aux 31 décembre 2018 et 2017, l'exposition nette de la Fiducie aux contrats de change à terme était négligeable.

La Fiducie peut aussi conclure d'autres contrats dérivés, comme des contrats à terme standardisés, pour reproduire les placements directs dans des titres sous-jacents. Aux 31 décembre 2018 et 2017, la Fiducie ne détenait aucun contrat à terme standardisé.

Information additionnelle sur la juste valeur

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers dans trois niveaux en fonction de l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs financiers. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données d'entrée est fondée sur les prix du marché non rajustés cotés qui sont observés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation est fondée sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation est fondée sur des données d'entrée visant des actifs et des passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Le niveau dans lequel l'actif ou le passif financier est classé est établi en fonction des données d'entrées du plus bas niveau qui est important pour évaluer la juste valeur.

La juste valeur des fonds communs est présentée à la valeur liquidative et est classée au niveau 2.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017
 (en millions de dollars)

Les tableaux suivants présentent les actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur aux 31 décembre 2018 et 2017 :

2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11	-	-	11
Placements à revenu fixe	-	2 883	-	2 883
Fonds communs	-	1 066	-	1 066
	11	3 949	-	3 960

2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalent de trésorerie	10	-	-	10
Placements à court terme	-	44	-	44
Placements à revenu fixe	-	3 333	-	3 333
Fonds communs	-	496	-	496
	10	3 873	-	3 883

Les tableaux ci-dessus ne tiennent pas compte des débiteurs et des créditeurs.

Aucun placement n'était évalué à la valeur liquidative à titre de substitut pratique de la juste valeur aux 31 décembre 2018 et 2017.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2.

9. FRAIS DE GESTION DE PLACEMENTS ET D'ADMINISTRATION

Les frais de gestion de placements et d'administration pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 se sont établis comme suit :

	2018	2017
Frais de gestion de placements et frais d'administration	4	4

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le ratio des charges sur l'actif net s'est établi à 0,1 % (0,1 % en 2017).

10. PAIEMENTS OU RETRAITS

Au 31 décembre 2018, la Fiducie n'avait enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination des déchets de combustible nucléaire à long terme, comme il est permis en vertu de la LDCN, depuis la création de la Fiducie.